



## COMPTE RENDU

### BUREAU DE CLE

Réunion du 26 mai 2021

#### **Membres présents :**

LESPETS Pierre	Président de la CLE
ARAMBURU Jean	Maire de Valdrôme
BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
BRELY Christian	FDAAPPMA26
CARSANA Olivier	DDT-SEFEN
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
MAGNON Gilles	CC Crestois Pays de Saillans
MATHIEU Roger	FRAPNA
SIVADE Eve	Agence de l'eau
TRON Frédéric	SMRD
VEILLET Jean-Jacques	ASL Boulc

#### **Autres présents :**

ABEL COINDOZ Rémi	SMRD
ARNAUD David	Animateur SAGE, SMRD
DRUEL Bruno	DDT
FREY Sara	CCVD

#### **Membres excusés :**

BARRAS Christophe	UNICEM
BREYNAT Philippe	ADARII
CHARMET Martine	Conseillère départementale
CROZIER Gérard	CC du Val de Drôme
DZIALOSZINSKI Barbara	Département de la Drôme
MATRON Jean-Pierre	OFB
SERRET Jean	Conseiller départemental

#### **Ordre du jour :**

- 1- Validation du CR du 04/05/21
- 2- Préparation de l'avis sur les projets de SDAGE / PDM / PGRI
- 3- Avis sur le renouvellement de la microcentrale hydroélectrique sur la Meyrosse
- 4- Révision du SAGE et prospective changement climatique
- 5- Questions diverses
  - Projet de courrier invitant les services AEP à substituer leurs prélèvements situés en nappe alluviale de la Drôme en période de sécheresse
  - Retour sur la sortie terrain Zones humides du 5 mai et enseignements
  - Avancement du stage sur les activités de loisirs
  - Point communication
  - Demande de prélèvement par la Société Carpe et capucine (Aquaponie) – commune de Loriol
  - Candidature CA26 pour devenir Organisme Unique
  - Ordre du jour de la CLE

Le Président accueille les participants et présente l'ordre du jour et les membres excusés à la séance du jour.

## **1. Validation du compte rendu du 4 mai 2021**

***Aucune modification n'étant apporté, le compte rendu est adopté à l'unanimité.***

## **2. Préparation de l'avis sur les projets de SDAGE / PDM / PGRI**

### **SDAGE et PDM, des outils de planification de gestion de l'eau – présentation de l'Agence de l'eau**

E.SIVADE rappelle le contexte de la politique de l'eau qui a conduit à l'élaboration du SDAGE et à son actualisation pour le cycle de gestion 2022-2027 (**diaporama ci-joint**).

Elle présente également les principales évolutions des documents soumis à la consultation, les 9 orientations fondamentales que comprend le SDAGE ainsi le contenu et modalités d'élaboration du PDM.

Les pressions présentes sur le bassin versant de la Drôme sont synthétisées comme suit :

- 22% des pressions concernent l'altération de la continuité écologique,
- 25% la morphologie,
- 25% le régime hydrologique,
- 22% les prélèvements d'eau,
- Et les 6% restant concernent les pollutions.

C. BRELY annonce l'avis favorable de la fédération de pêche de la Drôme sur le projet de SDAGE et de PDM assorti de plusieurs points de vigilance : l'évolution de la qualité physicochimique des eaux en contexte de changement climatique, la nécessité de renforcer le principe de non dégradation, veiller à mieux prendre en compte les impacts cumulés des ouvrages et privilégier la sobriété des usages plutôt que recourir aux ouvrages de substitution.

Enfin, il regrette que le projet de SDAGE n'aborde pas la question de la gestion de la sécheresse qu'il juge inefficace.

C. LEMERCIER questionne la notion d'objectif moins strict que B. DRUEL reprecise : l'Etat français a fait le choix de fixer un objectif de 68% des masses d'eau en bon état 2027. Pour les autres masses d'eau, l'objectif est soit un report de délais soit un bon potentiel dans le cas des masses d'eau fortement modifiées.

### **Propositions de remarques sur les projets de SDAGE, PDM et PGRI :**

D. ARNAUD présente la situation du bassin versant de la Drôme en termes d'état écologique en 2019 et d'objectifs pour 2027 en comparaison de la situation à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Sont également passés en revue les cours d'eau pour lesquels un objectif moins strict est ciblé à savoir : Riaille, Gervanne, Drôme de Crest au Rhône, Saleine, Rioussat, Grenette, Drôme de la Gervanne à Crest.

C. BRELY attire l'attention sur les bons résultats sur le bassin Drôme qui masquent parfois une évolution locale vers une dégradation des milieux et des populations piscicoles.

### **Remarque SDAGE1 : milieux sensibles à l'eutrophisation**

D. ARNAUD explique la proposition de rajouter la Gervanne et les tronçons de la Drôme à l'aval de la Gervanne pour un classement comme milieu sensible à l'eutrophisation : développement d'algues en particulier sur cette zone et non en amont. Cet argument conduit également à proposer de ne pas classer la Drôme en aval de Die, sur laquelle l'eutrophisation est nettement moins marquée.

R. MATHIEU s'interroge sur la situation de la Gervanne et sur les actions aujourd'hui en cours.

D. ARNAUD indique qu'un schéma directeur pour l'assainissement est en cours d'élaboration sur la commune de Beaufort-sur-Gervanne et qu'une régularisation des rejets de la pisciculture est également en cours d'instruction.

En ce qui concerne les rejets de la pisciculture, O. CARSANA précise que le dossier est instruit par la DDPP et que l'arrêté doit permettre de mieux encadrer l'abatement des eaux brutes entre entrée et sortie des équipements. Il souligne que le classement de la Gervanne en zone sensible à l'eutrophisation permettrait d'imposer des niveaux de rejets plus contraignants.

D. ARNAUD rappelle la recommandation du Comité d'Agrément que soit définis des flux en azote et phosphore admissibles pour la Drôme en aval. La proposition est d'étendre cette mesure aux cours d'eau qui paraissent les plus sensibles.

O. CARSANA souligne que le déclassement de la masse d'eau Drôme en aval de Die aura pour conséquence plus de souplesse sur les normes de rejets de la station d'épuration de Die qui fait actuellement l'objet de travaux pour sa régularisation au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. Il signale que le seuil de déséquilibre des milieux se base sur un niveau de concentration en ammonium de 0,5 mg/L.

B. DRUEL revient sur les critères à l'origine du classement de la Drôme en aval de Die comme milieu sensible à l'eutrophisation. En plus des paramètres physico-chimiques pour la qualité, l'analyse prend également en compte les perturbations morphologiques. Le tronçon de la Drôme en question présentant des secteurs incisés, cela peut expliquer la proposition de classement.

C. BRELY appelle à la vigilance sur les développements d'algues qui pourraient s'amplifier avec l'augmentation de la température des eaux due à la faiblesse des débits et les fortes chaleurs estivales.

F. TRON se réjouit de la proposition de classer la Gervanne en zone sensible à l'eutrophisation et indique que le Préfet a la possibilité, dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter, de fixer des prescriptions plus fortes au regard de la sensibilité du milieu récepteur, des enjeux.

O. CARSANA invite la CLE, lorsqu'elle sera consultée à émettre un avis et à faire des propositions sur les rejets de la pisciculture, notamment en termes de niveaux de rejets et d'autosurveillance.

#### ***La remarque SDAGE1 est validée par le Bureau de la CLE***

#### Remarque SDAGE2 : convergence des enjeux inondation et de restauration physique

D. ARNAUD explique que seul le secteur de Livron / Loriol est identifié à ce titre et se pose la question du reste du bassin de la Drôme.

C. BRELY propose que la convergence des enjeux inondation et restauration physique soit étendue jusqu'à la partie médiane du bassin.

Compte tenu de la présence de nombreux endiguements sur la Drôme dans sa partie du Rhône jusqu'à l'aval de Crest, L. BLANC suggère d'étendre la cartographie jusqu'à la ville de Crest.

P. LESPETS indique que le message de la carte ne doit pas conduire à ne plus se préoccuper des autres territoires situés en amont du bassin et dont la bonne qualité physique participe à réduire les problèmes d'inondation de l'aval.

#### ***Il est convenu de demander :***

- ***que soit identifié le bassin de la Drôme jusqu'à Crest comme secteur prioritaire pour une convergence des enjeux inondations et restauration physique,***
- ***que la cartographie indique que la qualité physique des autres secteurs doit également être recherchée car participant à la réduction de l'aléa inondation.***

#### Remarque PDM1 : lutter contre les phénomènes d'inondation

D. ARNAUD indique qu'il est suggéré que soit inscrite la mesure « réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement » sur les masses d'eau identifiées sensibles à l'eutrophisation (à savoir Drôme jusqu'à la Gervanne comprise – cf remarque SDAGE1).

#### ***La remarque PDM1 est validée par le Bureau de la CLE***

R. MATHIEU demande si des informations sont disponibles en ce qui concerne l'assainissement sur la vallée de la Sûre, secteur dans lequel il a été confirmé que certaines communes ne disposent pas de station d'épuration.

O. CARSANA confirme cette situation pose la question de l'assainissement collectif dans les petites communes dont l'habitat est souvent organisé sous forme de hameaux avec des coûts souvent disproportionnés au regard des gains pour le milieu, notamment car ce type de dispositif concentre les rejets qui sont aujourd'hui diffus. Il signale que c'est un sujet qu'il sera nécessaire de traiter dans les commissions thématiques pour la révision du SAGE.

D. ARNAUD informe par ailleurs que la Sûre est identifiée en très bon état écologique.

P. BAUDIN indique qu'un 2<sup>ème</sup> contrat de progrès est en cours sur les communes du Diois pour améliorer la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Il dit qu'il faut être prudent sur les volontés d'assainissement sur les communes très rurales en prenant l'exemple de la commune de Bellegarde-en-Diois dont il est maire et dont le coût de mise en place de l'assainissement a été chiffré à près de 400 000 € pour 19 habitants.

Remarque PDM2 : pas de mesure de restauration morphologique sur les masses d'eau souterraines

***La remarque PDM2 est validée par le Bureau de la CLE.***

Remarque PDM3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE pour préparer « l'après 2027 »

D. ARNAUD indique que plusieurs masses d'eau sont identifiées avec un report de délais après 2027 et il est proposé soit inscrite sur la période 2022-2027 pour ces masses d'eau la mesure « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » afin de déterminer les actions à mettre en place. Cette étude pourrait être conduite par le SMRD.

***La remarque PDM3 est validée par le Bureau de la CLE.***

Remarque PDM4 : COMBLER LE MANQUE D'EXPERTISE nécessaire aux actions d'amélioration de la continuité écologique

D. ARNAUD indique que les masses d'eau Saleine, Sépie et Archiane sont ciblées par la mesure « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) » mais que le manque d'expertise actuel risque de ne pas permettre la réalisation d'actions opérationnelles. Il est donc proposé de supprimer cette mesure et de la substituer par la mesure « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » afin de déterminer les actions à mettre en place après 2027 selon les conclusions d'analyses coût - bénéfice. Cette étude pourrait être portée par le SMRD.

***La remarque PDM4 est validée par le Bureau de la CLE.***

Remarque PDM5 : REVOIR les mesures de restauration physiques à engager sur la Drôme (et Bez) à l'amont de la confluence avec la Gervanne

D. ARNAUD indique que la mesure « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » est ciblée sur ces masses d'eau. Il informe que deux projets de restauration morphologique (porté par le SMRD) du matelas alluvial du Bez (à Chatillon) et de la Drôme (à Luc-en-Diois) répondent à la mesure « restauration de grande ampleur ». Par ailleurs, la mesure « restaurer l'équilibre sédimentaire » est déjà ciblée pour la masse d'eau à l'aval de Die et qu'elle est conforme aux prescriptions de l'étude géomorphologique réalisée en 2014 par ARTELIA. Il est donc proposé de supprimer la mesure « opération classique de restauration » pour ces deux masses d'eau et de rajouter la mesure « opération de grande ampleur » pour la masse d'eau amont.

***La remarque PDM5 est validée par le Bureau de la CLE.***

Remarque PDM6 : SUPPRIMER les mesures concernant la préservation des zones humides

D. ARNAUD indique que les masses d'eau « Drôme de l'amont de Die à la Gervanne » et « Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus » sont ciblées par les mesures « Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide » et « Réaliser une opération de restauration d'une zone humide » pour répondre à une pression morphologique déjà traitée par les mesures ciblées à la remarque PDM5.

Il est donc proposé de supprimer ces mesures.

J.J. VEILLET s'interroge sur les projets de restauration morphologique en particulier sur le Bez qui risque de concourir à la perte de terres agricoles laissées à la rivière.

D. ARNAUD précise que le projet porté par le SMRD est à l'étude et qu'il se fait en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

R. MATHIEU souligne la fragilité et la nécessité de préserver les zones humides, en particulier au niveau de la confluence Drôme-Bez. Il appelle à la vigilance sur le message négatif que renvoie cette proposition de suppression de mesure en faveur des zones humides.

P. LESPETS propose que soit rappelée, en introduction à cette proposition, la nécessité de préserver les zones humides et que la CLE mène une politique en ce sens [ndlr : comme le prévoit le SAGE en vigueur à son objectif 4A « améliorer la connaissance, protéger et valoriser les zones humides »].

**La remarque PDM6 est validée par le Bureau de la CLE en rajoutant le propos introduisant la nécessité de préserver les zones humides.**

Remarque PDM7 : REINSCRIRE la mesure « Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau »

D. ARNAUD indique qu'il est prévu la suppression de la mesure « Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau ».

Compte tenu des mesures ciblées au PGRE de substitution des prélèvements dans les masses d'eau sensibles en période d'étiage, il est proposé de réinscrire cette mesure sur les tronçons de la Drôme aval et médiane.

R. MATHIEU réagit à l'introduction du karst de la Gervanne comme ressource de substitution. Il rappelle que les ressources peuvent s'épuiser si elles sont mal gérées et que les prélèvements en karst peuvent avoir des impacts sur les milieux superficiels. Il appelle à la vigilance pour éviter un développement inconsidéré du territoire en misant sur ce type de ressource.

D. ARNAUD précise que le karst de la Gervanne est identifié comme ressource stratégique pour l'alimentation en potable et F. TRON rappelle que ce karst est déjà exploité pour l'alimentation en eau potable par le Syndicat Drôme Gervanne.

P. LESPETS souligne la richesse que constitue cette ressource qu'il s'agit de gérer sagement et collectivement. Pour aboutir, des études complexes seront à conduire en amont en associant l'ensemble des acteurs.

O. CARSANA informe qu'un courrier signé par le Préfet va être très prochainement adressé aux principaux services d'eau potable pour les informer de la révision, d'ici la fin de l'année, de leurs autorisations de prélèvement pour les rendre conformes aux volumes prélevables. L'objectif est également de les sensibiliser à de nouvelles modalités de prélèvement en période d'étiage.

**La remarque PDM7 est validée par le Bureau de la CLE.**

Remarque PDM8 : REINSCRIRE la mesure qui vise la mise en place de ressource de substitution

D. ARNAUD indique qu'il est prévu la suppression de la mesure « Mettre en place une ressource de substitution » sur la Drôme de Crest au Rhône.

Bien que l'aménage des eaux du Rhône doit s'achever en 2022 pour sécuriser la rive droite de ce secteur, la problématique de Crest Sud nécessite que soit réinscrite cette mesure dans le nouveau PDM.

C. BRELY rappelle que la substitution est une solution de court terme et qu'il faut en priorité travailler sur les économies d'eau. Il souligne que les eaux du Rhône servent à d'autres usages prioritaires comme le refroidissement des centrales nucléaires.

P. LESPETS rappelle que l'objet du SAGE est de trouver un équilibre entre préservation des ressources tout en faisant avec les activités en place. Il souligne la nécessité d'accompagner le monde agricole dans les changements attendus de leurs pratiques et que cela passe notamment par la substitution. Il encourage à la mise en place d'efforts de la part de tous les usages pour être meilleurs gestionnaires.

R. MATHIEU attend du monde agricole un plan sur les économies d'eau et qu'une présentation puisse être faite des intentions dans ce domaine.

P. BAUDIN témoigne de son expérience d'éleveur, pratique qui ne nécessite pas un recours systématique à la ressource en eau.

L. BLANC indique que, pour son secteur [ndlr : commune de Chabrillan et environs] l'agriculture sans eau n'est pas possible en période estivale et regrette que l'on ne parle que baisse des prélèvements. Il se dit favorable à une évolution des pratiques tout en rationalisant, mais « il faut de l'eau ».

C. BRELY demande s'il ne serait pas nécessaire de réviser les volumes prélevables.

P. LESPETS juge que le monde agricole est en bonne voie pour gérer mieux et souhaite que l'on puisse s'inspirer de ceux qui ont réussi techniquement suite à l'exemple donné de réutilisation des eaux usées en Israël. Il propose que ce sujet soit approfondi dans la commission partage de la ressource.

**La remarque PDM8 est validée par le Bureau de la CLE.**

Remarque PDM9 : ETENDRE la mesure « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités » à l'ensemble du bassin

*La remarque PDM9 est validée par le Bureau de la CLE qui souhaite qu'elle soit également appliquée aux industriels.*

Remarque PGRI1 : REITERER la remarque de la CLE formulée en 2015

Les communes du bassin Drôme ne présentant, a priori, pas d'enjeux suffisants, elles ne sont pas identifiées comme Territoire à Risque Inondation Important et ne sont donc pas concernées par le PGRI.

Pour autant, certaines communes sont soumises à un fort risque inondation, notamment en cas de rupture des digues de la Drôme ; à ce titre le PGRI ne doit pas conduire à pénaliser administrativement ou financièrement la mise en œuvre de procédures de gestion du risque sur les communes non concernées par un PGRI.

**La remarque PGRI1 est validée par le Bureau de la CLE.**

P. LESPETS remercie le Bureau pour ces débats riches où il souhaite l'expression de chacun et des différentes sensibilités qui sont représentées au sein du bureau.

Il conclut ce point en indiquant que les propositions de remarques seront soumises à la CLE pour validation.

### **3. Avis sur le renouvellement de l'autorisation de la microcentrale hydroélectrique « Pont la Roche » sur la Meyrosse**

D. ARNAUD expose le contenu du projet de renouvellement de l'autorisation de cette installation qui comprend la mise en place d'un débit réservé de 90 l/s (contre 124 l/s auparavant) et d'un dispositif de montaison / dévalaison permettant le rétablissement de la continuité piscicole.

Il indique également qu'un protocole est actuellement en cours de mise en œuvre pour étudier l'impact du débit réservé sur le tronçon court-circuité. Le projet d'arrêté prévoit une clause de revoyure à l'issue de la fin de ce protocole pour réajuster le débit réservé si nécessaire.

Par ailleurs, le canal de fuite de l'installation alimente le canal d'irrigation de l'ASA de l'Homet qui dispose d'un débit de 200 l/s pour l'irrigation alors que le prélèvement autorisé dans le Plan Annuel de Répartition est de 25 000 m<sup>3</sup> par an dont 15 000 m<sup>3</sup> pendant l'étiage.

P. LESPETS fait procéder à la lecture du projet d'avis.

O. CARSANA propose que l'avis soit complété de la mention « le bureau demande en outre à ce que le débit autorisé pour l'alimentation du canal de l'Homet soit revu et mis en adéquation avec les volumes journaliers prévus par l'Autorisation Unique de Prélèvement ».

P. LESPETS soumet au vote le projet d'avis intégrant cette modification.

**La proposition d'avis est adoptée à l'unanimité.**

### **4. Révision du SAGE et prospective changement climatique**

D. ARNAUD présente deux scénarios pour l'élaboration du SAGE en présentant les avantages / inconvénients de chacune des options :

1. Révision du SAGE puis lancement d'une prospective changement climatique
2. Lancement de la prospective puis rédaction du SAGE.

F. TRON rappelle que le SDAGE a positionné l'adaptation au changement climatique dans son Orientation Fondamentale « 0 » en inscrivant ainsi cette thématique comme le guide de la politique de l'eau à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. A ce titre, il se prononce en faveur du scénario n°2.

R. MATHIEU soulève que la procédure de révision de l'AUP étant prévu de s'achever en fin d'année 2023, le scénario 2 ne permettra pas que le SAGE soit adopté à cette échéance pour rendre opposables les volumes prélevables et les actions de retour à l'équilibre quantitatif.

O. CARSANA indique que, même en l'absence de SAGE révisé, l'AUP devra se conformer à la notification préfectorale des volumes prélevables de juillet 2013 qui prévoit un volume prélevable pour l'usage agricole de 4,92 Mm<sup>3</sup>.

Dans ce contexte, O. CARSANA souligne que la prospective au changement climatique ne devra pas conduire à une révision des volumes prélevables.

Il rappelle également que les règles et les dispositions de mise en compatibilité du PAGD permettent de faciliter le travail d'instruction par les services de l'Etat des nouvelles demandes d'autorisation. A ce titre, le scénario 1 offre l'avantage d'avoir un SAGE plus rapidement opposable.

C. BRELY juge la prospective sur le changement climatique indispensable et il opte pour le scénario n°2, tout comme C. LEMERCIER.

P. BAUDIN ne jugerait pas utile une étude qui confirmerait que l'on va manquer d'eau alors que cette tendance est déjà connue.

Sur ce point, E. SIVADE précise qu'il ne s'agit pas d'étudier les évolutions possibles du climat et ses conséquences sur la ressource, sujet déjà documenté, mais de définir quelles sont les adaptations possibles des usages à ce changement afin d'aboutir à un programme d'actions.

Pour R. MATHIEU et G. MAGNON, le scénario n°2 semble aussi plus logique.

E. SIVADE indique que plusieurs études de ce type ont d'ores et déjà été engagées et qu'il serait opportun de s'en inspirer. Elle souligne l'importance que la CLE définisse bien les questions auxquelles l'étude devra répondre, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire.

D. ARNAUD indique que l'étude n'étant pas inscrite au budget du SMRD pour l'année 2021, elle ne pourra débuter qu'en 2022.

P. LESPETS souhaite qu'il soit demandé l'accord du SMRD pour programmer cette étude et de mettre à profit le second semestre 2021 pour la mise au point du cahier des charges.

Pour ce faire, D. ARNAUD propose de s'appuyer sur les commissions thématiques programmées à l'automne.

***A l'unanimité, le Bureau se prononce en faveur du lancement, dans les meilleurs délais, d'une étude prospective sur l'adaptation des usages au changement climatique et de décaler en conséquence le planning d'élaboration du SAGE.***

## **5. Questions diverses**

### **Candidature de la CA26 pour devenir Organisme Unique de Gestion Collective**

D. ARNAUD informe le Bureau que la CLE vient d'être sollicitée pour émettre un avis sur la candidature de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour devenir Organisme Unique, mission aujourd'hui assurée par le SYGRED. L'avis est à rendre avant le 19 juillet.

P. LESPETS indique deux options pour répondre à cette sollicitation : soit on cale un nouveau bureau d'ici le 19 juillet sachant qu'il y a déjà une réunion de CLE programmée le 29 juin ; soit on peut traiter le dossier ce jour.

D. ARNAUD indique que le dossier reçu précise les conditions d'exercice de la compétence, la CA26 prévoyant de dédier 1,25 ETP pour cette mission ainsi qu'un comité d'orientation de l'OUGC au sein duquel les CLE seront invitées à siéger.

O. CARSANA rappelle qu'une nouvelle AUP va être élaborée par la CA26 dès sa candidature approuvée par le Préfet pour désormais disposer d'une AUP départementale qui fusionne les AUP par bassin. Pour ce faire, une étude préalable va être conduite au cours de laquelle seront remises à plat les AUP.

***A l'unanimité, le Bureau :***

- Donne son accord pour examiner ce dossier en séance,***

- ***Emet un avis favorable à la candidature de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour devenir Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements agricoles et appelle à une meilleure articulation entre la CLE et l'OUGC en exprimant le souhait que la CLE de la Drôme puisse être étroitement associée à l'élaboration de la nouvelle AUP.***
- **Demande de prélèvement par la Société Carpe et capucine (Aquaponie) – commune de Loriol**

O. CARSANA explique que l'entreprise Carpe et Capucine basée à Loriol a déposé une déclaration pour un nouveau prélèvement de 12 000 m<sup>3</sup> / an dont 5 000 m<sup>3</sup> à l'étiage pour un usage agricole de production animale et végétale basée sur le principe de l'Aquaponie.

Le prélèvement se situerait dans les alluvions de la Drôme, classés en ZRE, mais en dehors du bassin topographique, ce qui implique qu'il ne serait pas aujourd'hui concerné par les volumes prélevables.

Par contre, la DDT se questionne sur l'analyse de ce dossier car l'étude du BRGM, qui doit être prochainement lancée par le SMRD, doit justement permettre de réajuster le périmètre dans lequel les prélèvements dans les alluvions pourraient avoir un impact sur la Drôme en période d'étiage. Ce prélèvement pourrait donc potentiellement être contraint par le volume prélevable à terme.

P. LESPETS attire la vigilance sur le traitement de ce dossier et son contexte. Il estime que, vue sa localisation géographique proche du Rhône, ce projet ne devrait pas impacter la Drôme.

Par ailleurs, le projet s'inscrit comme un modèle d'évolution vers une agriculture plus durable avec auparavant 15 ha de maïs irrigués désormais substitués par ce type de production moins consommatrice en eau et avec nettement moins d'intrants puisqu'il s'agit d'un procédé vertueux de consommation des déjections des poissons pour alimenter la production végétale.

Enfin, il juge délicat de s'opposer à ce dossier tout en autorisant en parallèle le nouveau captage AEP qui doit substituer le captage de la Négociale, dossier très tendu localement avec une forte opposition notamment du monde agricole.

Il souhaite que l'on puisse donner de la souplesse aux agriculteurs porteurs de ce projet, leur laisser le choix dans les solutions techniques, notamment en s'appuyant sur l'un des 5 forages dont ils disposent et qui sont d'ores et déjà autorisés.

O. CARSANA indique qu'il ne s'agit pas d'une sollicitation officielle mais plutôt de débattre en Bureau quelle orientation donner à ce projet.

F. TRON profite de la discussion pour évoquer l'importance de travailler, dans le cadre de la révision du SAGE, avec les entreprises agro-alimentaires dans l'accompagnement des changements attendus du monde agricole. Il souligne le rôle important qu'elles peuvent jouer en proposant des débouchés permettant de valoriser des cultures moins gourmandes en eau.

Pour R. MATHIEU, le projet semble vertueux et très réfléchi. Pour autant, il souligne qu'il ne doit pas passer au-dessus de la réglementation et qu'il faut éviter de faire des impairs politiques dans les orientations à donner. Il est favorable pour qu'une solution soit trouvée à partir des 5 prélèvements déjà existants.

***Pour conclure, le Bureau est favorable au changement de pratiques agricoles que met en avant le projet tout en appelant à la vigilance sur ce nouveau prélèvement qui pourrait s'intégrer dans les prélèvements déjà existants.***

*[information post réunion transmise par la DDT : le pétitionnaire est favorable à intégrer le volume nécessaire au projet dans les autorisations d'étiage existantes].*

En parallèle, F. TRON juge important que l'on puisse commencer à sensibiliser sur l'extension probable du périmètre concerné par les volumes prélevables.

P. LESPETS propose que ce point soit approfondi au sein de la commission « partage de la ressource » et que les résultats de l'étude du BRGM puissent être communiqués au fur et à mesure de son avancement.

- **Zones humides plaine du Lac : enseignements de la rencontre des agriculteurs tenue sur site le 5 mai 2021**

P. LESPETS dit toute sa satisfaction d'avoir pu rencontrer les acteurs locaux et constater avec eux leur situation en présence de P. BAUDIN, M. CHARMET et de J.J. VEILLET.

D. ARNAUD explique que la délimitation de la zone humide de la plaine du lac est contestée par les communes et les agriculteurs et qu'il a été décidé de mener une première analyse succincte du sol sur la base de 4 prélèvements réalisés à la tarière.

Il indique que, d'après B. DEGUEURCE, pédologue à la retraite et ancien membre de la CLE et qui était également présent ce jour-là, aucune trace d'hydromorphie n'était présente dans les échantillons.

Cette première approche étaye un peu plus la nécessité de reprendre la sensibilisation sur la préservation des zones humides et sur le zonage, qui a été établi en 2005, dans les secteurs où il est décrié par les riverains.

P. LESPETS témoigne de la richesse des échanges qui doivent permettre de renouer le dialogue sur l'enjeu très sensible de préservation des zones humides. Il invite à ce que ces travaux puissent se poursuivre au sein de la commission qualité des milieux.

D.ARNAUD indique que des échanges sont en cours avec l'Agence de l'eau pour que soit lancée une étude complémentaire de délimitation des zones humides qui serait nécessaire dans le cadre des travaux de révision du SAGE.

- **Projet de courrier invitant les services AEP à substituer leurs prélèvements situés en nappe alluviale de la Drôme en période de sécheresse**

Il est convenu que le projet de courrier soit mis en attente, le temps que soit adressé le courrier du Préfet aux services AEP (déjà évoqué plus haut lors des débats sur le projet de PDM – volet quantité).

- **Point communication**

D.ARNAUD informe le Bureau de la finalisation des projets de communication engagés en 2019 sous la CLE précédente avec la restitution de « capsules sonores » (mini reportages audios) et d'un film sur la révision du SAGE.

P. BAUDIN regrette que ces supports aient été réalisés dans l'entre deux avec une faible participation des nouveaux membres du Bureau de la CLE.

- **Avancement du stage sur les activités de loisirs**

Faute de temps, R. ABEL-COINDOZ n'a pas pu effectuer sa présentation et D. ARNAUD synthétise brièvement l'avancée de son travail de mobilisation des acteurs du territoire autour des enjeux d'organisation des activités de baignade et canoë kayak.

Les rencontres des 3 EPCI du bassin sont en cours et il est programmé un voyage d'étude sur la vallée d'Ardèche, pionnière dans ce domaine, le 7 juillet prochain.

Les membres sont conviés à cette journée, sachant qu'une restitution des travaux est également prévu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, P. LESPETS remercie l'ensemble des participants pour leur mobilisation autour des sujets et les questionne sur le déroulé de la réunion dont il dit avoir du mal à être maître du temps.

Les membres du Bureau encore présents se disent satisfaits de la conduite des débats qui sont nécessaires et qui nécessitent le temps des expressions de chacun.

P. LESPETS, pour conclure, adresse tous ses meilleurs vœux pour le départ à la retraite de Barbara DZIALOSZYNSKI, qui quitte ses fonctions au Département de la Drôme dans les tous prochains jours, et ses remerciements pour le travail qu'elle a accompli.

*Le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 17h20.*